9_DE-084-218400885-20241021-DE_10102024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE Commune de PERNES-LES-FONTAINES

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

(Date de convocation : 4 Octobre 2024)

Conseillers Municipaux en exercice :			29
Présents :			24
Absents excusés	ayant	donné	
procuration:			4
Absent excusé non représenté:			1
Absent non excusé:			1
Votants:			28

L'An deux mille vingt-quatre et le dix Octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents: Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES.

<u>Pouvoirs</u>: Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

Absent: Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Film souvenir de la Fête du Patrimoine 2024.

Monsieur PASCAL expose à l'Assemblée qu'à l'occasion de la Fête du Patrimoine des 20, 21 et 22 Septembre 2024, la Ville a souhaité faire un film souvenir.

Le film a été réalisé par la société ARKALOME – Réalisation Audiovisuelle, spécialisée dans la réalisation de supports audiovisuels.

Afin de s'adapter aux nouveaux supports numériques et de communications, il est proposé que cette vidéo soit distribuée sur clé USB à l'intérieur d'un boitier et dont la maquette serait réalisée par les services municipaux.

Il est envisagé de réaliser 200 copies sur clés USB de la vidéo de la Fête du Patrimoine, soit la somme de 1 920,00 euros H.T.

Monsieur PASCAL invite le Conseil à fixer le prix de vente de ce film souvenir à 10,00 euros l'unité dont les recettes seront encaissées par la Régie de la Médiathèque.

REÇU EN PREFECTURE le 21/10/2024 Application agréée E-legalite.com -084-218400885-20241021-DE_10102024

LE CONSEIL MUNICIPAL:

VU l'exposé de Monsieur PASCAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE le prix public de vente du film souvenir sur clé USB à 10,00 euros l'unité.

DIT que les recettes de cette vente seront encaissées par la Régie de la Médiathèque.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme, le Maire,

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 21 Octobre 2024

Publiée le : 21 Octobre 2024